

A V I S.

Le volume annuel, pour 1895, de la *statistique du commerce suisse* (tableau annuel, rapport et deux tableaux graphiques) paraîtra prochainement.

On peut en faire la demande à tous les bureaux de poste suisses ou au bureau de la statistique du commerce suisse (ancien hôtel de Zähringen, à Berne). Le prix est de 5 francs. On peut aussi demander séparément le rapport (prix 1 franc) et les tableaux graphiques (à 50 centimes la pièce).

Berne, le 14 octobre 1896. [3.]..

Direction générale des douanes.

Mise au concours

de

**travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.**

Mise au concours.

L'administration soussignée ouvre un concours pour la fourniture des parties de chaussures et des chaussures finies désignées ci-après.

5500 paires de tiges en veau, couleur naturelle, pour chaussures militaires, d'après l'échantillon et les prescriptions.

Terme d'offre : 31 octobre 1896.

3000 assortiments de fonds de chaussure, d'après l'échantillon et les prescriptions.

Terme d'offre : 31 octobre 1896.

10,000 paires de lacets, en peau de marsoin imitation, avec ferrets d'après l'échantillon.

Terme d'offre : 31 octobre 1896.

10,000 paires de chaussures militaires, tiges en veau, d'après l'échantillon et les prescriptions.

Terme d'offre : 31 octobre 1896.

Les offres des intéressés doivent être adressées à l'administration soussignée, qui, sur demande, leur procurera les prescriptions et les formulaires nécessaires, ainsi que les types-modèles; ces derniers devront être retournés après examen.

Les offres des sections de la société suisse des maîtres-cordonniers doivent être faites collectivement par l'organe du comité central, qui leur donnera tous les renseignements, tant au sujet des commandes de tiges ou de fonds que pour les conditions de livraison.

L'administration donnera la préférence aux fournisseurs soit de parties de chaussures, soit de chaussures finies, qui s'engagent à ne se servir que de marchandises indigènes.

Sur demande, des échantillons seront remis aux intéressés.

Les soumissionnaires pourront obtenir, contre le prix de revient, des patrons de coupe en carton et gratuitement les prescriptions sur la confection.

Berne, le 8 octobre 1896. [3..].

*Commissariat central des guerres,
section de l'habillement.*

Mise au concours.

L'administration soussignée met au concours la fourniture des havresacs, sacs à pain et gaines à cartouches pour le paquetage d'infanterie modèle de 1896.

Les fournisseurs qui désirent faire des offres sont invités à demander des formulaires à la *section technique de l'intendance fédérale du matériel de guerre*, s'ils n'en ont pas reçu.

Les offres doivent nous être remises, franco, cachetées et portant la suscription: « *Offre pour la fourniture d'objets militaires* », d'ici au 26 courant.

Les communications exigeant une réponse doivent être faites à notre administration *par lettre séparée de l'offre*.

Les prix sont entendus **franco d'emballage et de tous frais** à la station de chemin de fer suisse la plus proche du fournisseur.

Le renvoi du matériel d'emballage et du rebut se fait aux frais du fournisseur.

On peut voir des modèles auprès de notre administration et dans les arsenaux et les commissariats des guerres des cantons.

Les dessins et les descriptions des objets mis au concours sont livrés par la section technique.

Les formulaires d'offres de livraison contiennent de plus amples renseignements.

Berne, le 7 octobre 1896. [2.]

*Intendance fédérale du matériel de guerre,
section technique.*

Mise au concours.

La place de **comptable-vérificateur** à la Monnaie fédérale est mise au concours. Le traitement annuel est de 3500 à 4000 francs, et l'entrée en fonctions est fixée au 3 janvier 1897.

Les postulants sont invités à adresser leurs offres de services, accompagnés de certificats, au département soussigné d'ici à la fin de ce mois.

Le cautionnement à fournir est de 10,000 francs.

Berne, le 15 octobre 1896. [2.]

*Département fédéral des Finances
et des Douanes.*

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par **écrit, franco** et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) Facteur postal à Chêne-bourg (Genève). S'adresser, d'ici au 3 novembre 1896, à la direction des postes à Genève.

2) Facteur postal à Fribourg.

3) Garçon de bureau au bureau de poste à Fribourg. } S'adresser, d'ici au 3 novembre 1896, à la direction des postes à Lausanne.

4) Leveur de boîtes au bureau principal des postes à Berne. S'adresser, d'ici au 3 novembre 1896, à la direction des postes à Berne.

5) Facteur postal et messenger à Buchs (Argovie). S'adresser, d'ici au 3 novembre 1896, à la direction des postes à Aarau.

- 6) Commis de poste à Zurich, 7 (Enge).
 7) Commis de poste à Romanshorn.
 8) Deux garçons de bureau au bureau principal des postes à Zurich.
 9) Chargeur au bureau principal des postes à Zurich. S'adresser, d'ici au 3 novembre 1896, à la direction des postes à Zurich.
 10) Chargeur et levrer de boîtes au bureau de poste à Zurich, 7 (Enge).
 11) Facteur postal à Pfäffikon (Zurich).
 12) Buraliste postal et facteur à Unterneuhaus (Schaffhouse).
 13) Commis de poste à Hérissau.
 14) Facteur postal à Rapperswil (St-Gall). S'adresser, d'ici au 3 novembre 1896, à la direction des postes à St-Gall.
 15) Garçon de bureau au bureau principal des postes à St-Gall.
 16) Chef de service au bureau de poste à Lugano. S'adresser, d'ici au 3 novembre 1896, à la direction des postes à Bellinzone.
 17) Chargeur au bureau principal des postes à Bellinzone.
 18) Télégraphiste à Rougemont (Vaud). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 31 octobre 1896, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
 19) Facteur du bureau des télégraphes à Neuchâtel. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 31 octobre 1896, au chef du bureau des télégraphes à Neuchâtel.
 20) Deux télégraphistes à Zurich. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 31 octobre 1896, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

- 1) Facteur postal à Carouge. S'adresser, d'ici au 27 octobre 1896, à la direction des postes à Genève.
 2) Facteur de lettres à Lausanne.
 3) Dépositaire postal et facteur à Monnaz (Vaud). S'adresser, d'ici au 27 octobre 1896, à la direction des postes à Lausanne.
 4) Dépositaire postal, facteur et messenger à Cormondes (Gurmels-Fribourg).
 5) Facteur postal, garçon de bureau et chargeur à Herzogenbuchsee. S'adresser, d'ici au 27 octobre 1896, à la direction des postes à Berne.
 6) Facteur postal et messenger à Grosshöchstetten.
 7) Buraliste postal et facteur à Laupersdorf. S'adresser, d'ici au 27 octobre 1896, à la direction des postes à Bâle.

- 8) Commis de poste à Zurich.
- 9) Garçon de bureau de poste à Zurich.
- 10) Facteur des messageries à Zurich, 16 (Wiedikon).
- 11) Facteur postal à Oerlikon.
- 12) Facteur postal à Wädensweil.
- 13) Commis de poste à Heiden.
- 14) Commis de poste à Rorschach.
- 15) Télégraphiste à Savigny (Vaud). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1896, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.
- 16) Télégraphiste à Berthoud. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1896, à l'inspection des télégraphes à Berne.
- 17) Télégraphiste à Thalheim-Altikon (Zurich). Traitement annuel 200 francs plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1896, à l'inspection des télégraphes à Zurich.
- 18) Télégraphiste à Coire. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 24 octobre 1896, à l'inspection des télégraphes à Coire.

S'adresser, d'ici au 27 octobre 1896, à la direction des postes à Zurich.

S'adresser, d'ici au 27 octobre 1896, à la direction des postes à St-Gall.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs
des chemins de fer et bateaux à vapeur

sûr

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 43.

Berne, le 21 octobre 1896.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

718. (1896) *P. Tarif des voyageurs du chemin de fer funiculaire du « Dolder » Zurich.*

Les abonnements de 50 et 100 coupons sont remplacés par des *abonnements de 8 coupons, au prix de 2 francs, c'est-à-dire 25 centimes par-course ou 50 centimes pour aller et retour.*

Zurich, le 12 octobre 1896.

L'Administration du chemin de fer funiculaire
du Dolder.

719. (1896) *Tarif pour le transport des voyageurs et des bagages en service direct entre le chemin de fer du Central suisse d'une part et du chemin de fer du Seethal d'autre part, du 1^{er} avril 1896.* I^{re} annexe.

Le 1^{er} novembre 1896 sera mise en vigueur une I^{re} annexe au tarif précité.

Bâle, le 20 octobre 1896.

Comité de direction du Central suisse.

720. ($\frac{4}{9}$) *Tarif des voyageurs et bagages IN-IS, etc, du 1^{er} août 1891. Modifications de taxes.*

Les distances et taxes suivantes sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1896, en lieu et place des prix correspondants figurant à page 7 soit 15 du tarif précité :

Kilomètres effectifs.	K. de tarif.		Bâle de et à	Via	Simple course.				Aller et retour.				Bagages par 100 kg.
	Sociétés, etc.	Bagages, etc.			I.	II.	III.	Val. jours.	I.	II.	III.	Val. jours.	
140	134	136	Chambrelin.	Delémont ou Olten, Wangen-Neuchâtel . .	13. 95	9. 80	7. —	1	21. 65	14. 40	9. 70	4	6. 80
134	126	126	Cercelles.	»	13. 10	9. 20	6. 60	1	20. 65	13. 70	9. 15	4	6. 30

Berne, le 19 octobre 1896.

Direction du Jura-Simplon.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

721. ($\frac{4}{9}$) *Tarif des marchandises en service intérieur des chemins de fer du Central suisse, du 1^{er} mai 1896.*

I^{re} annexe.

Le 1^{er} novembre 1896, soit à partir de la date de l'ouverture à l'exploitation de la nouvelle gare à Lucerne, entrera en vigueur la I^{re} annexe au tarif des marchandises ci-dessus dénommé.

Cette annexe contient diverses modifications au tarif principal.

Bâle, le 20 octobre 1896.

Comité de direction du Central suisse.

722. ($\frac{4}{9}$) *Tarif des marchandises STB-SCB, ASB et EB, du 1^{er} novembre 1891. Addition.*

A partir du 1^{er} novembre 1896, la relation Wildegg—Lucerne, à la page 4 de la II^{me} annexe au tarif des marchandises ci-dénoté, est à modifier comme suit :

Wildegg			
de et à	via	Kilom.	
Lucerne	Hochdorf—Emmenbrücke	51	

Bâle, le 20 octobre 1896.

Comité de direction du Central suisse.

Détaxes.

723. ($\frac{3}{8}$) *Réduction de taxe pour le transport de fer de Bâle C S à Lucerne.*

Nous accordons pour le transport de fer, destiné à des constructions par chargement d'au moins 10,000 kilogrammes par wagon à deux essieux, sur le parcours de Bâle gare du Central suisse à Lucerne, la taxe réduite de 58 centimes par 100 kilogrammes par voie de détaxe sur présentation des lettres de voiture pour Lucerne et sur la preuve qu'une quantité équivalente de pièces de construction a été remise au transport au départ de Lucerne.

Cette réduction n'est accordée que pour une quantité totale de 240 tonnes au maximum.

Bâle, le 20 octobre 1896.

Comité de direction du Central suisse.

B. Service avec l'étranger.

724. ($\frac{3}{8}$) *Tarif de céréales bavarois-suisse, livret 3 du 1^{er} mai 1896. Modifications de taxes pour Neu-Ulm—Central suisse et au-delà.*

Avec validité du 1^{er} novembre 1896, les taxes dès Ulm à des stations des chemins de fer du Central suisse et au-delà (à l'exception de celles à des stations du chemin de fer du Seethal), contenues dans le tarif de céréales wurtembergeois-suisse, du 1^{er} septembre 1896, trouveront, pour autant que dans le tarif de céréales bavarois-suisse, livret 3 (trafic avec S C B et au-delà) du 1^{er} mai 1896, il n'existe pas déjà de mêmes taxes ou des taxes moins élevées pour Neu-Ulm, aussi application aux envois de céréales dès Neu-Ulm via Lindau.

Zurich, le 20 octobre 1896.

Direction du Nord-Est suisse.

725. ($\frac{3}{8}$) *Tarif commun de transit (n° 200) ports de mer du nord de la France—Bâle. Taxation des déchets de fil de coton.*

Dès à présent, la taxe pour coton brut du tarif exceptionnel n° 6/h du susdit tarif est également applicable aux envois de déchets de fil de coton.

Berne le 20 octobre 1896.

Direction du Jura-Simplon.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

726. (1896) *Partie III A du tarif des marchandises allemand-russe.* II^me annexe.

Le 1^{er} novembre 1896 entre en vigueur la II^me annexe à la partie III A du tarif des marchandises allemand-russe. Par cette annexe la station Neckarau sera entre autres comprise dans le service direct pour la direction à destination de la Russie. A la même époque la III^me annexe à la partie III B de ce tarif entrera en outre en vigueur.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union et à notre bureau des tarifs des marchandises.

Carlsruhe, le 11 octobre 1896.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

727. (1896) *Tarif exceptionnel n° 8 pour lin et chanvre, etc., dans le service des marchandises de l'Union allemande-russe.* VI^me annexe.

Le 1^{er} novembre 1896 entrera en vigueur la VI^me annexe au tarif exceptionnel n° 8 du tarif des marchandises de l'Union allemande-russe pour lin et chanvre, etc.; elle contient entre autres des modifications des taxes pour Rjäsan et Rjäsan-Oka.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux stations de l'Union.

Carlsruhe, le 12 octobre 1896.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

728. (1896) *Livret de tarif VI pour le service des marchandises néerlandais-sud-ouest-allemand (service avec Bade).* Modifications.

La station Veenenburg de la société des chemins de fer hollandais ne fera plus partie dès le 1^{er} décembre 1896 avec des taxes directes du service des marchandises néerlandais-sud-ouest-allemand, service avec le grand-duché de Bade. Les stations Hillegom et Lisse du même chemin de fer feront par contre immédiatement partie du service directe des marchandises avec les taxes prévues pour la station Leiden.

Carlsruhe, le 15 octobre 1896.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés, le 19 octobre 1896

1. Admission de l'article déchets de fil de coton dans le tarif exceptionnel n° 6 catégorie h, contenu dans le tarif commun de transit (n° 200) pour le service entre certains ports de mer du Nord de la France, d'une part, et Bâle, d'autre part.

2. 1^{re} annexe au tarif pour le service interne des marchandises du Central, contenant des modifications au tarif principal.

3. Admission d'une distance directe pour la relation Wildegg-Lucerne via Hochdorf-Emmenbrücke dans le tarif des marchandises pour le service direct entre les stations du Seethal, d'une part, et celles du Central, du Sud de l'Argovie et de l'Emmenthal, d'autre part.

Approuvés, le 20 octobre 1896 :

1. Tarif exceptionnel pour le transport P V de certains articles entre certaines stations du chemin de fer priv. Buschtehrade, du chemin de fer J R priv. Empereur Ferdinand du Nord, de la société des chemins de fer priv. de l'Etat austro-hongrois, du chemin de fer priv. autrichien du Nord-Ouest et du chemin de fer de raccordement sud-nord-allemand, du chemin de fer priv. Kaschau-Oderberg (lignes orientales) et du chemin de fer J R de l'Etat autrichien, d'une part, et Bregenz-transit, Buchs-transit, St-Margrethen-transit, ainsi que Lindau-transit, en outre certaines stations des chemins de fer de l'Union suisse, du Nord-Est (y compris le Bötzing) et du Central, d'autre part, avec appendice contenant des différences de cours.

2. Taxes réduites pour le transport de fers de construction par wagons de 10,000 kilogrammes de Bâle S C B à Lucerne.

3. Transfert des taxes dès Ulm à certaines stations du Central et au-delà (non compris le Seethal) contenues dans le tarif exceptionnel pour céréales, etc., pour le trafic entre certaines stations des chemins de fer wurtembergeois, d'une part, et certaines stations du Central (y compris le Sud de l'Argovie), aux expéditions de céréales dès Neu-Ulm via Lindau dans le service bavaurois-suisse, livret 3 des tarifs exceptionnels pour céréales, etc., pour autant que des taxes égales ou plus basses n'existent pas dans ce dernier livret.

4. 1^{re} annexe au tarif pour le transport des voyageurs en service direct du Central d'une part et du Seethal d'autre part, comprenant diverses modifications et additions.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1896
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.10.1896
Date	
Data	
Seite	100-104
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 525

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.